

## REUNION DU 14 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marina BIN, Monsieur Jérôme SOYER, Monsieur HUBERT Michel

### Absents excusés :

Madame Marie-Thérèse JEANNE  
Monsieur Alain LIARD.

### Absents :

Madame Virginie REGNAULT  
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS  
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 23 juillet 2015

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 est signée par les membres présents.

#### **1) Validation de l'avant-projet définitif dans le cadre de la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer**

#### ***Délibération n° 2015/56 : Validation de l'avant-projet définitif dans le cadre de la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer***

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réaménagement du site des Fosses d'Enfer. Un audit a été réalisé auprès de la population afin de connaître les attentes des habitants. Le résultat de cette enquête a dégagé plusieurs axes qui ont orienté le projet.

Trois espaces sont ainsi proposés :

- L'espace culturel
- L'espace restauration – boutique du terroir
- L'espace tourisme, loisirs et jeunesse.

L'espace culturel viserait à créer un lieu d'exposition, une médiathèque, bibliothèque comprenant le prêt de livres, les coins lecture, la mise à disposition de la presse, l'animation contes, l'espace informatique et des ateliers pour les scolaires

L'espace restauration et l'espace boutique du terroir seraient basés sur la qualité des produits régionaux.

L'espace tourisme vert proposerait un hébergement en extérieur de type bivouac avec accès sanitaires et mise en place d'une tente semi rigide pour notamment les personnes à mobilité réduite. L'espace loisirs et jeunesse comprendrait une aire de jeux, un parcours santé et l'accueil des centres aérés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent, à l'unanimité, l'avant-projet définitif et ils chargent Monsieur le Maire pour qu'il prenne les décisions qui s'imposent pour faire avancer le dossier.

## **2/ Demande de subventions auprès de la Région, du Département et de l'Aide Parlementaire**

### ***Délibération n° 2015/57 : Demande de subvention auprès de la Région concernant la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée auprès de la Région au titre de la politique territoriale pour le projet de réhabilitation du site des Fosses d'Enfer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès de la Région afin de financer le dossier relatif à la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer. Il mandate Monsieur le Maire pour qu'il sollicite cette subvention au titre de la politique territoriale 2014-2020 et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

### ***Délibération n°2015/58 : Demande de subvention auprès du Département concernant la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer***

Suite à la présentation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer, qui a été approuvé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Département, il charge Monsieur le Maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires. Le plan de financement de cette opération se fera avec l'aide des subventions et la part restante sera financée par emprunt.

### ***Délibération n° 2015/59 : Demande de l'Aide Parlementaire relative à la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer***

Suite à la présentation de l'avant-projet relatif à la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer, Monsieur le Maire propose de solliciter une Aide Parlementaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandatent, à l'unanimité, Monsieur le Maire pour qu'il dépose une demande d'Aide au titre des Fonds Parlementaires et ils l'autorisent à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

### ***Délibération n° 2015/60 : Demande de l'Aide LEADER relative à la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer***

Suite à la présentation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation du site des Fosses d'Enfer, qui a été approuvé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'établir un dossier de demande d'aide LEADER.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, le projet de réhabilitation du site des Fosses d'Enfer et ils autorisent Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL Sud Calvados.

### **3/ Contractualisation des emprunts**

#### **Délibération n° 2015/61 : Recours à l'emprunt pour les travaux sur bâtiments communaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt pour les travaux sur bâtiments communaux. Les prêts à taux fixe avec amortissement du capital constant proposés par la Caisse d'Epargne sont les plus intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, du recours à l'emprunt, pour les travaux sur bâtiments communaux. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rencontrer un conseiller financier de la caisse d'Epargne afin d'obtenir le taux le plus adapté, pour un prêt à taux fixe sur 10 ans.

### **4/ Création commune nouvelle**

#### **Délibération n° 2015/62 : Création commune nouvelle**

Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal des conséquences engendrées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Elle impose d'arrêter avant le 31 mars 2016 un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma prendra en compte plusieurs orientations notamment les projets de créations de communes nouvelles. A cet effet, Monsieur le Maire propose la création d'une commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager les réflexions et toutes les études nécessaires pour la création d'une commune nouvelle en concertation avec les communes de Cauville, Culey le Patry, Saint-Omer, Saint-Lambert et Saint-Rémy.

Les maires et les adjoints de ces communes se réuniront le 26 octobre prochain à 20 heures, à la salle des fêtes de Saint-Lambert.

### **5/ Point sur les travaux :**

#### **Salles des fêtes :**

Réalisé : Achat d'une nouvelle gazinière, changement des portes latérales droites. Reste à réaliser en 2015 la pose des jeux pour enfants, tourniquet pour accès piétons, délimitation du terrain de pétanque et sablage.

**Eglise** : reste à réaliser pour 2015 le remplacement des luminaires intérieurs.

**1er étage Mairie** : réalisation de bureaux par les services techniques, reste à finir le raccordement électrique.

**Logement rue de la poste** : Contrôle de la chaudière suite au changement de locataires au 1<sup>er</sup> étage et pose d'une prise de courant pour radiateur au rez-de-chaussée.

**Cimetière** : reste à réaliser 4 caveaux de 1 place.

**Projection de travaux pour l'exercice 2016 :**

RD 562 : tampon de bouche d'égout sur la bande de roulement

Logement de L'église changement d'une porte

Les Lavoirs de St Rémy, dans le cadre de la programmation LEADER mise en valeur des lavoirs de la commune

Salle de Judo : porte de la salle et étanchéité des fenêtres.

Vestiaire du football : Modification de l'espace « bar » pour éviter les dégradations régulières, vasistas dans les vestiaires.

Logement rue de la poste : mise hors d'eau de la toiture des garages.

Salles de fêtes : Aménagement de la cuisine et anticiper le changement de la chaudière.

Cimetière : Mise en place d'un columbarium et création d'un jardin du souvenir.

L'ensemble de ces travaux seront proposés à la commission des finances pour l'orientation budgétaire 2016.

**6/ Mise à disposition du logement de la mairie à la Communauté de Communes de la Suisse Normande (CCSN)**

**Délibération n° 2015/63 : Mise à disposition du logement de la mairie à la Communauté de Communes de la Suisse Normande (CCSN)**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal constatant la mise à disposition de la communauté de communes de la Suisse Normande du local communal situé dans le prolongement du dortoir actuel du groupe scolaire. Les charges de ce local seront entièrement réglées par la CCSN qui devra au préalable faire les raccordements nécessaires. En compensation de cette mise à disposition, et pendant la durée des travaux, la CCSN prendra à son compte l'intégralité des charges de chauffage et d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du logement de la mairie à la CCSN dans les conditions énoncées ci-dessus.

**7/ Bilan du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière séance du CCAS, le Conseil d'Administration a décidé de la création d'une permanence dans la salle de réunion de l'agence postale communale le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois de 10h00 à 12h00.

**8/ SDEC Energie : Renouvellement d'un foyer route de la Gennière**

Monsieur le Maire indique qu'un foyer est hors service route de la Gennière. Il convient donc de le remplacer. Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC Energie, ce dernier réalisera ce projet. La contribution de la commune s'élève à la somme de 324,05 € correspondant au montant du devis de 518,48 € TTC déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie. SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

## **9/ Convention vestiaire municipal situé rue Launay**

### **Délibération n° 2015/64 : Convention d'utilisation du vestiaire municipal situé rue Launay, par l'association ASSN football**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer une convention d'utilisation du vestiaire municipal situé rue Launay. Avant de pouvoir l'utiliser pour la fête communale, une employée communale a passé 4 heures à nettoyer. Tout ce qui est cassé sera remis en état. Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le principe de la Convention d'utilisation du vestiaire municipal situé rue Launay par l'association ASSN football,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

A noter que pour chaque association ayant accès à des bâtiments communaux pour leurs activités, il sera également mis en place une convention rappelant les droits et devoirs réciproques de chacune des parties.

## **10/ Décision modificative sur le budget de la zone artisanale**

### **Délibération n° 2015/65 : Décision modificative sur le budget de la zone artisanale**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le budget de la zone artisanale de la façon suivante :

Section de fonctionnement : recettes ligne 002 + 3 809,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

## **11/ Admission en non-valeur sur le budget assainissement**

### **Délibération n° 2015/66 : Admission en non-valeur sur le budget assainissement**

Monsieur le Trésorier nous propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 61,27 €, correspondant à des factures d'assainissement sur l'exercice 2013. Soit un montant total de 61,27 € euros, attendu que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 61,27 €, correspondant à des factures d'assainissement sur l'exercice 2013.

## **12/ Gratification stagiaire**

### **Délibération n° 2015/67 : Stage en milieu professionnel : stagiaire accueilli au sein du service technique municipal : gratification au profit de Monsieur Guillaume ALEXANDRE**

Conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, une

gratification peut être versée lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois au sein d'un même organisme.

Monsieur Guillaume ALEXANDRE né le 18 octobre 1993 à CAEN, a fait un stage au sein du service technique en qualité de jardinier du 13 juillet 2015 inclus au 07 août 2015 inclus à raison de 7 heures par jour soit 98 heures, déduction faite de son absence. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à Monsieur Guillaume ALEXANDRE, stagiaire au sein du service technique, une gratification horaire correspondant à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,30 €/heure. Les sommes versées aux stagiaires ne sont pas soumises à cotisations dans la limite de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures effectuées en stage.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une gratification horaire de 3,30 € à Monsieur Guillaume ALEXANDRE pour les périodes déjà effectuées soit :
  - du 13/07/2015 au 07/08/2015 pour un total de 98 heures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

### **13/ Prix du mètre carré de la zone artisanale (TVA)**

#### **Délibération n° 2015/68 : Prix du mètre carré de la zone artisanale (TVA)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 mars 2015 acceptant l'assujettissement des terrains de la zone artisanale à la TVA.

En conséquence, le prix antérieurement fixé à 11,00 € le M2, est proposé à 11,00 € le M2 hors taxes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains de la zone artisanale à 11,00 € le M2 hors taxes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **14/ Repas des Aînés du 8 novembre 2015**

#### **Délibération n° 2015/69 : Repas des Aînés : révision de l'âge requis pour y participer**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir l'âge requis pour participer au repas des Aînés offert par la municipalité. En effet, la salle des fêtes a une capacité d'accueil maximum de 150 personnes assises. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- 2015 : 61 ans
- 2016 : 62 ans
- 2017 : 63 ans
- 2018 : 64 ans
- 2019 : 65 ans.

Les 150 premières inscriptions reçues en mairie seront retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les critères tels qu'énoncés ci-dessus.

### **15/ Demande de subvention du club de Kick boxing**

#### **Délibération n° 2015/70 : Subvention attribuée à l'association kick boxing sur l'exercice 2015**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier portant sur une demande de subvention de l'association kick boxing nouvellement créée, sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention sur l'exercice 2015 d'un montant de 500,00 € à l'association kick boxing. Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2015.

#### **16/ Décoration de fin d'année**

Il convient de fixer la date d'installation et de démontage des décorations de Noël. Après débat, le Conseil Municipal décide de retenir la date du 16 décembre pour l'installation et de fixer au 4 janvier le démontage. Des sapins de couleurs seront installés place de la mairie.

#### **17/ Location de la salle des fêtes**

Une association d'agriculteurs a loué la salle des fêtes le jeudi 29 octobre pour une soirée théâtre. L'interlocuteur de cette association, Madame Christine DUMONT, a sollicité la gratuité de la salle des fêtes. Monsieur le Maire appelle au vote : 1 pour ; 10 contre. La gratuité étant refusée, le règlement sera appliqué selon le tarif en vigueur.

#### **18/ Bureau de vote**

Les membres du Conseil Municipal établissent le planning des permanences pour les élections régionales qui se dérouleront les 6 et 13 décembre prochain.

#### **19/ Estimation auprès du service France Domaine de deux terrains au Pont de la Mousse**

##### **Délibération n° 2015/71 : Projet d'acquisition de deux terrains – Consultation du service France Domaine pour obtenir l'estimation des terrains**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-REMY,

Vu le projet de la cession de deux terrains sis à SAINT-REMY, lieu-dit le Pont de la Mousse, cadastré section ZA n° 207 d'une superficie de 5356 m<sup>2</sup> et ZA n° 208 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Bernard HEMERY,

Considérant que pour répondre aux besoins en terrains pour réaliser la voie verte, il convient d'envisager l'acquisition de ces terrains,

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** il est décidé d'acquérir deux terrains situés à SAINT-REMY, lieu-dit le Pont de la Mousse, cadastré section ZA n° 207 d'une superficie de 5356 m<sup>2</sup> et ZA n° 208 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Bernard HEMERY.

**Article 2 :** le service des Domaines sera consulté pour estimer les terrains,

**Article 3 :** un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

## Questions diverses

### **A/ Plan Neige**

Monsieur le Maire présente le dossier Plan neige élaboré par Monsieur Jérôme SOYER.

### **B/ La Vallée**

Madame LEGENDRE a acheté un bâtiment à rénover à la Vallée et sollicite l'installation d'un mobil-home sur son terrain pendant la durée des travaux. Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve de nous préciser la date de fin de travaux.

### **C/ AAPPMA de la Suisse Normande**

L'assemblée générale de l'association se déroulera le 17 octobre prochain à 10h00 salle du Foyer sur André Hardy à Clécy.

### **D/ Tribunal Administratif**

Madame BAZIN met en demeure la commune de réaliser sa clôture, à défaut elle assignera la collectivité au tribunal administratif. Monsieur le Maire apportera une réponse à Madame BAZIN.

### **E/ Cérémonie du 11 novembre**

Le rassemblement se déroulera à 10h20 au Monument aux Morts, à Saint-Rémy.

### **F/ La Mousse**

Monsieur Denis HAMON a informé Monsieur le Maire de son projet d'installation d'un bâtiment agricole avec des panneaux photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00